

## Qui a droit à un logement social ?

- Vous devez être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité ;
- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale.



### A titre indicatif :

Attention en cas d'impayés de loyer pendant 2 mois, la CAF peut suspendre vos aides au logement.



## Le Pôle HABITAT De Lorris

**c'est : 38 communes**

Aillant sur Milleron, Auwilliers en Gâtinais, Beauchamps-sur-Huillard, Bellegarde, Chailly-en-Gâtinais, La Chapelle-sur-Aveyron, Chapelon, Le Charme, Châtenoy, Châtillon Coligny, Cortrat, Coudroy, La Cour Marigny, Dammarie sur Loing, Fréville, Ladon, Lorris, Mézières, Montbouy, Montcresson, Montereau, Moulon, Nesploy, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Oussoy, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Quiers-sur-Bezonde, Sainte Geneviève-des-Bois, Saint Hilaire-sur-Puiseaux, Saint Maurice-sur-Aveyron, Thimory, Varennes Changy, Vieilles Maisons-sur-Joudry, Villemoutiers



Communauté de Communes  
Canaux et Forêts en Gâtinais



Adressez-vous  
à la Communauté de  
communes pour toute  
demande de logement social

**Le Service HABITAT vous propose  
un service d'accueil et d'information  
et son guichet enregistreur**  
pour vos demandes de logement social

Pôle de Lorris  
7 route de la forêt  
45260 Lorris  
France Services



Madame PERET Nelly  
vous reçoit à France Services  
- - -  
franceservices.lorris@comcomcfg.fr  
**02.38.92.17.39**

## JUSTIFICATIFS A FOURNIR

### IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS

Carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité.

### SITUATION FAMILIALE

Marié(e) ou PACS: livret de famille ou acte de mariage ou attestation de PACS ;  
Divorcé(e) ou séparé(e): extrait du jugement de divorce, ou ordonnance de non conciliation ou autorisation de résidence séparée ;  
Enfants mineurs: livret de famille ou acte de naissance ;  
Garde des enfants: extrait du jugement ;  
Enfant attendu: certificat de grossesse.

### REVENU FISCAL

Dernier avis d'imposition des personnes vivant au foyer.

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Salarié: 3 derniers bulletins de salaire ;  
Non salarié: dernier bilan ou attestation du comptable ;  
Retraité: dernière notification de la pension vieillesse et de la complémentaire ;  
Pension d'invalidité: dernière notification de la pension ;  
Chômage: derniers avis de paiement ;  
Indemnités journalières: bulletin de la sécurité sociale ;  
Pension alimentaire: extrait du jugement ;  
Prestations sociales: dernière notification (CAF, etc.) ;  
Etudiant boursier: avis d'attribution de bourse.

### LOGEMENT ACTUEL

Locataire: 3 dernières quittances de loyer, attestation du bailleur indiquant que vous êtes à jour de vos paiements ;  
Hébergé: attestation de l'hébergeant ;  
En structure d'hébergement: attestation de la structure ;  
Sans-abri: attestation d'un travailleur social ou certificat de domiciliation.



Pensez à nous signaler tout changement de situation afin de mettre à jour votre dossier.  
Un dossier **COMPLET** et mis à jour, c'est autant de possibilités de voir votre demande examinée favorablement.



## RENOUVELLEMENT DE VOTRE DEMANDE : PENSEZ-Y

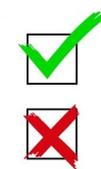
**Un mois avant la date anniversaire** figurant sur l'attestation d'enregistrement, vous recevez un courrier vous invitant à **renouveler votre demande.**

Si vous avez communiqué une adresse mail et/ou un n° de portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Vous pourrez renouveler votre dossier en retournant le formulaire complété auprès du Guichet enregistreur de la Communauté de Communes.

Vous pouvez aussi vous connecter à internet : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

**Attention, si vous ne renouvelez pas votre demande de logement, au plus tard à la date anniversaire, celle-ci se verra annulée.**



**C'est la Commission d'Attribution des Logements (CAL)**

**du bailleur social qui octroie un logement,**  
et non le Guichet enregistreur de la Communauté de communes.

### Pour vous aider à constituer votre dossier de demande de logement social.

Nous scannons vos pièces justificatives et enregistrons électroniquement votre dossier.

### Une fois votre dossier enregistré dans le Serveur National d'Enregistrement (SNE) :

- Une **attestation d'enregistrement**, contenant un **N° d'enregistrement** vous est adressée dans un délai maximum d'un mois (à conserver précieusement).
- Votre dossier est alors **consultable par tous les bailleurs sociaux du département** susceptibles de vous proposer un logement.

Pour déposer une demande de logement, vous pouvez également utiliser internet via le site: [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

